



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 38

DATES DES CONVOCATIONS : 23 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente du mois de juin à quatorze heures et quarante minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henry (1^{er} Adjoint), Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjoint), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (5^{ème} Adjoint), Mme BELIN Marie Gisèle née FERRERE (7^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie-Claude (9^{ème} Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, M. ZETTOR Josian, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. ABAR Dominique, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte née BALENCOURT, M. ELLIN Jean Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, M. LEE-AH-NAYE Wei- Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle née HIBON, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Jean Claudio.

Étaient absents :

Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjoint), **procuration à M. DOMEN Bruno (Maire)**, M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), **procuration à M. EUZET Jean Paul**, M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), **procuration à M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint)**, M. CODARBOX Jacky (11^{ème} Adjoint), Mme PERMALNAICK Armande, **procuration à M. ABAR Dominique**, Mme HAMILCARO Marie Annick née ZAMY, **procuration à Mme FERARD Sylvie**, M. FELICITE Jean Roland, **procuration à Mme PLANESSE Nadine**, Mme VEMINARDI Mylène née GOAR, **procuration à Mme ZITTE Nicolette**, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, **procuration à Mme SORET Pascaline**, M. MULQUIN Christophe, **procuration à M. ZETTOR Josian**, M. MARIVAN Serge, **procuration à M. GUINET Pierre (1^{er} Adjoint)**.

SORTIE de Monsieur le Maire pour le vote des comptes administratifs 2020 du Budget Principal de la Ville (Affaire N° 04/30062021) et des Budgets Annexes des Pompes Funèbres (Affaire N° 05/30062021) et du Lotissement Madiel (Affaire N° 06/2030062020). La présidence de la séance est confiée à Monsieur GUINET Pierre (1^{er} Adjoint), et le secrétariat est assuré par Madame BERNON Nadège (2^{ème} Adjoint).

RETOUR de Monsieur le Maire après le vote de l'Affaire N° 06/30062021 et reprise de la présidence. Le secrétariat est à nouveau assuré par Monsieur GUINET Pierre (1^{er} Adjoint).

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

Berger
Levrault

ID : 974-219740131-20210701-PV_30062021-DE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur GUINET Pierre (1^{er} Adjoint) est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021 – 14 H 40**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01 /30062021

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2021

Direction Générale des Services

AFFAIRE N° 02 /30062021

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2021

Direction Générale des Services

AFFAIRE N° 03 /30062021

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGETS ANNEXES
DU LOTISSEMENT MADIEL ET DES POMPES FUNEBRES
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020**

Direction Générale des Finances (Cf. Tableau Budget en annexe)

AFFAIRE N° 04 /30062021

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Direction Générale des Finances (Cf. Tableau Budget en annexe)

AFFAIRE N° 05 /30062021

**BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Direction Générale des Finances

AFFAIRE N° 06 /30062021

**BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Direction Générale des Finances

AFFAIRE N° 07 /30062021

**PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE DEUXIEME GENERATION
APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION GLOBAL PORTANT SUR LES VOLETS
INVESTISSEMENT (EQUIPEMENT) ET FONCTIONNEMENT (SOCIAL)**

Direction Générale des Finances / Services Techniques-CCAS (Cf. Convention en annexe)

AFFAIRE N° 08 /30062021

**PARTENARIAT COMMUNE / CCAS : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2
A LA CONVENTION INITIALE 2019-2021**

Direction Générale des Services / CCAS (Cf. Avenant 2 en annexe)

AFFAIRE N° 09 /30062021

**SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES :
ADOPTION DU PLAN D'ACTION PLURIANNUEL 2021-2026**

Direction Générale des Services / Ressources Humaines (Cf. Fiches actions en annexe)

AFFAIRE N° 10 /30062021

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
DU PERSONNEL COMMUNAL**

Direction Générale des Services / Ressources Humaines

AFFAIRE N° 11 /30062021

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) RELATIF AUX CHARGES TRANSFEREES LIEES A LA COMPETENCE DES ZONES D'ACTIVITES (ZAE) AU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST (TCO)

Direction Générale des Finances (Cf. PV en annexe)

AFFAIRE N° 12 /30062021

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DURABLES ET INNOVANTS (CADI)

Direction Générale des Finances

AFFAIRE N° 13 /30062021

MARCHE N° 2018/74 : PRESTATION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL ET DU RESEAU D'ECLAIRAGE DES SITES SPORTIFS ET CULTURELS SUR LA COMMUNE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT

Direction Générale des Finances (Cf. Avenant de transfert en annexe)

AFFAIRE N° 14 /30062021

GARANTIE D'EMPRUNTS : SHLMR - LIGNES DE PRETS REAMENAGEES

Direction Générale des Finances

AFFAIRE N° 15 /30062021

COLLECTE ET RECYCLAGE DES TLC (TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES) USAGES – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE BORNES D'APPORT VOLONTAIRE (BAV)

Direction des Services Techniques

AFFAIRE N° 16 /30062021

VEGETALISATION DU GIRATOIRE CHEMIN THENOR SUR LA RD 11 ROUTE DE PITON SAINT-LEU - APPROBATION DE LA CONVENTION DE VEGETALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE LA REUNION

Direction des Services Techniques / Infrastructure (Cf. Convention en annexe)

AFFAIRE N° 17 /30062021

OPPOSITION DE TRANSFERT DE COMPETENCE PLU ET DPU AU TCO

Direction Aménagement et Développement

AFFAIRE N° 18 /30062021

**ARTICLE L.230 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME
DROIT DE DELAISSEMENT : EMBLEMES RESERVES N° 84 ET 85**

Direction Aménagement et Développement

AFFAIRE N° 19 /30062021

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'EXERCICE 2020

Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 20 /30062021 (retirée de l'ordre du jour)

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE ANCIENNE CITERNE
PARCELLE CC 73 AUX COLIMACONS**

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Cette affaire a été retirée de l'ordre du jour. La numérotation d
partir du numéro 20.

AFFAIRE N° 20 /30062021

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES CS 510 ET 511

Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 21 /30062021

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CH 86-87-713-722
ET 723**

Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 22 /30062021

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE BH 228

Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 23 /30062021

**OPERATION RHI DU PORTAIL - REGULARISATION FONCIERE
CHANGEMENT D'ACQUEREUR DE LA PARCELLE DC 1073**

Direction Aménagement et Développement / Habitat

AFFAIRE N° 24 /30062021

**OPERATION RHI LE PLATE : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1
AU CONTRAT DE CONCESSION CONCLU AVEC LA SHLMR**

Direction Aménagement et Développement (Cf. Avenant 1 en annexe)

AFFAIRE N° 25 /30062021

**DOMAINE PUBLIC MARITIME : APPROBATION DE LA SIGNATURE
DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE**

Direction Administration Générale / Règlementation (Cf. Convention en annexe)

INFORMATION

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION
DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE**

Direction Administration Générale (Cf. Tableau des décisions en annexe)

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. ».

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

AFFAIRE N° 01 /30062021

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2021

Direction Générale des Services

L'article 27 du Règlement intérieur du Conseil Municipal dispose que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Le procès-verbal de la séance du 25 mars n'ayant pu être présenté à la séance du 08 avril, il convient de régulariser son adoption dans la présente séance.

Aussi, **il est demandé au Conseil Municipal** d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 Mars 2021.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

AFFAIRE N° 02 /30062021

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2021

Direction Générale des Services

L'article 27 du Règlement du Conseil Municipal en vigueur, dispose que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Aussi, **il est demandé au Conseil Municipal** d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 avril dernier.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

AFFAIRE N° 03 /30062021

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUGDETS ANNEXES DU LOTISSEMENT MADIEL ET DES POMPES FUNEBRES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Direction Générale des Finances

Le Maire expose :

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal les comptes de gestion du comptable public concernant le Budget Principal et les budgets annexes du lotissement Madiel et des Pompes Funèbres pour l'exercice 2020.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite correspondance des valeurs entre les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'ordonnateur.

Vous trouverez ci-joint un extrait de ces comptes avec le décembre 2020 par section et par budget.

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 pour chaque budget sont les suivants :

	Résultat de clôture au 31.12.2020
Budget principal	- 2 468 284,14 €
Budget annexe du lotissement Madiel	1 673 912,61 €
Budget annexe des Pompes Funèbres	364,07 €
Résultat consolidé	- 794 007,46 €

Ceci exposé, **il est demandé au Conseil Municipal** de bien vouloir en délibérer et d'arrêter les comptes de gestion 2020 du budget principal, des budgets annexes du lotissement Madiel et des Pompes Funèbres.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- arrête les comptes de gestion 2020 du budget principal, des budgets annexes du lotissement Madiel et des Pompes Funèbres tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents y afférents.

AFFAIRE N° 04 /30062021

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Direction Générale des Finances

Le Maire expose :

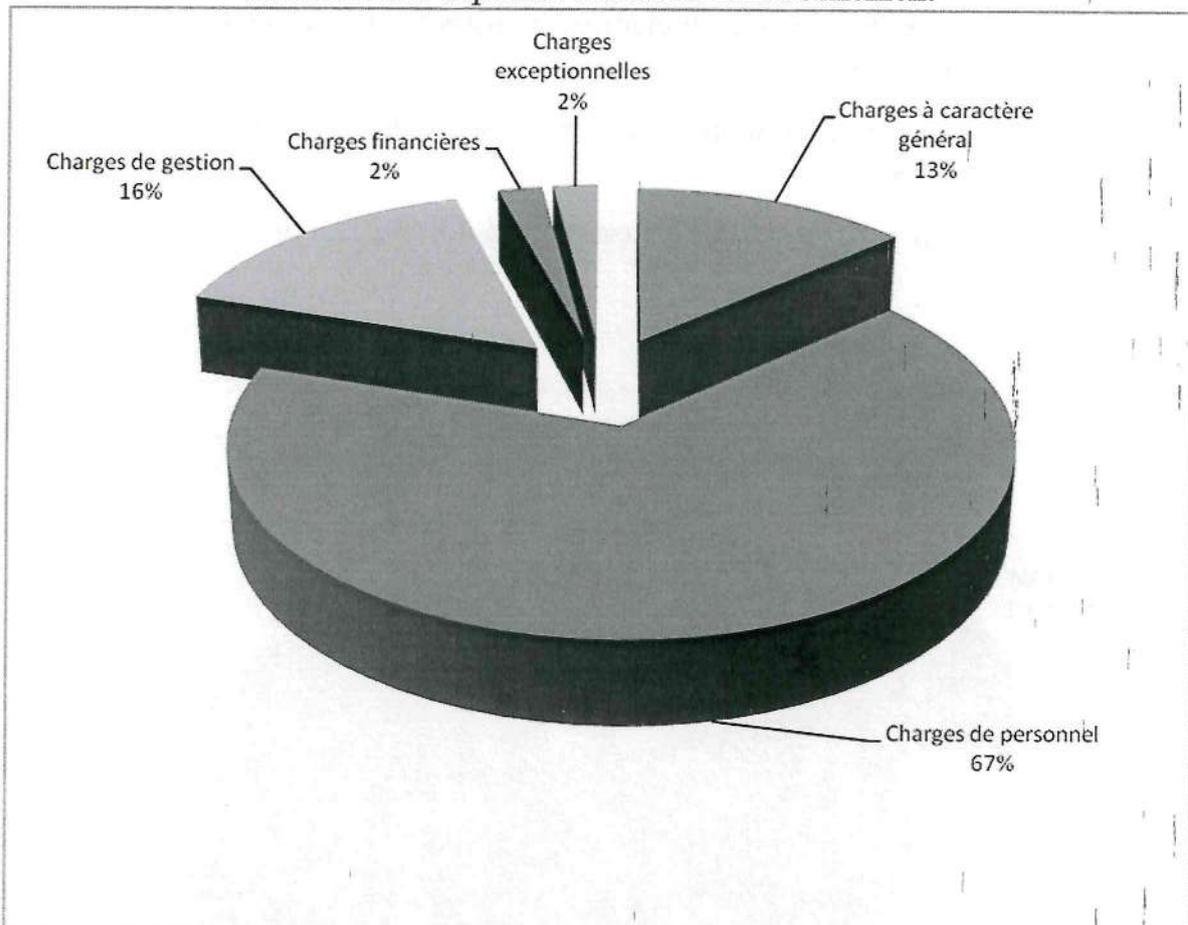
Le compte administratif 2020 du Budget Principal de la Ville est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Lors de la séance pendant laquelle le compte administratif de la commune est débattu, le conseil municipal élit un président de séance. Le Maire participe à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année 2020, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser), et permet ainsi de déterminer le résultat de l'exercice. L'excédent net global du budget principal avec les restes à réaliser de la section d'investissement pour l'exercice 2020 s'élève à - 2 372 692,92 €.

Informations financières – les principaux ratios M14 retraités (Direction Générale Finances Publiques – DGFIP) Population légale INSEE en 2020 de Saint-Leu = 33 576 habitants

- Les charges de gestion courante d'un montant de 5 994 421,59 € sont stables par rapport à l'exercice 2019 (montant de 5 988 282,59 € en 2019). A l'intérieur de ce chapitre, le montant total de subvention versé aux associations s'est élevé à 1 220 904,04 €. Les subventions attribuées au CCAS et à la Caisse des Ecoles ont connu une évolution (+ 23 000 € pour le CCAS et + 242 450 € pour la Caisse des Ecoles).
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) d'un total de 821 375,21 € augmentent de plus de 553 577€ par rapport à 2019. Cette hausse est due essentiellement au reversement de l'excédent du résultat d'assainissement 2019 au TCO décidé par le Conseil Municipal (montant de 357 210,20 €) et à l'émission de mandats pour titres annulés sur exercices antérieurs (montant de 400 925,01 €).

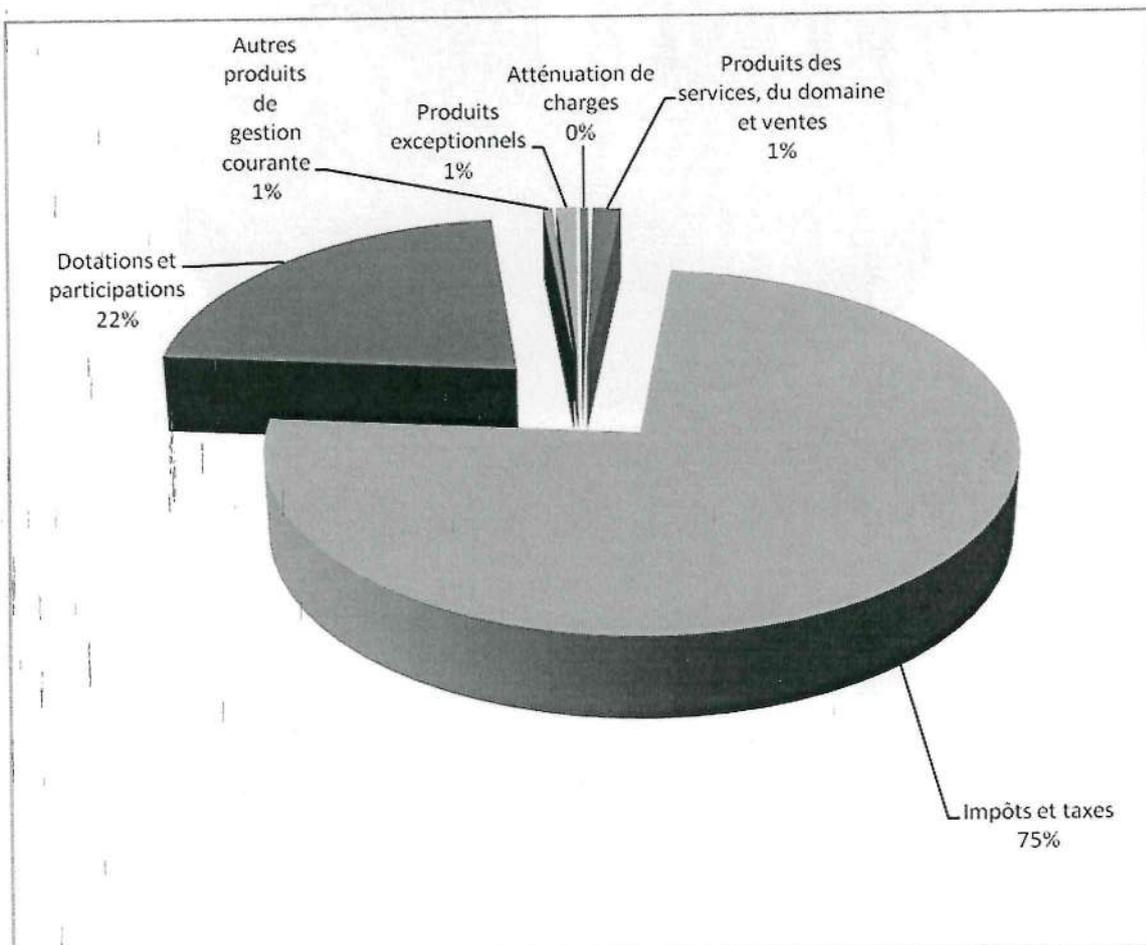
Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Détail des recettes de fonctionnement :

- ↪ L'octroi de mer reste la deuxième recette la plus importante de la Collectivité avec un montant de 12 150 280,04 € et représente 29,85 % des recettes réelles de fonctionnement. Par rapport au montant d'octroi de mer notifié par la Préfecture en début 2020 (12 437 000 €), la Commune enregistre une perte de 286 719,96 € sur l'exercice 2020.

- ↪ La taxe sur les carburants s'est élevée à un montant de 2 014 399,14 €. Par rapport au montant notifié par la Région (2 218 000 €), la Commune connaît une perte de taxe sur les carburants de 203 600,86 €.
- ↪ La perte cumulée de recettes d'octroi de mer et de taxe sur les carburants due à la crise sanitaire s'élève au final pour 2020 à la somme de 490 320,82 €.
- ↪ La dotation globale de fonctionnement (DGF) forfaitaire s'est élevée à un montant de 3 212 486 € contre 3 222 391 € en 2019, soit une baisse de 0,31 % par rapport à l'exercice 2019.
- ↪ La dotation d'aménagement des collectivités d'outre-mer (DACOM) s'est élevée en 2020 à un montant de 3 261 814 € contre 3 080 015 € en 2019.
- ↪ Les impôts directs locaux ont représenté une somme de 14 407 927,80 € contre 14 378 597 € en 2019 soit une quasi-stabilité. Les ressources fiscales constituent le premier poste de recette de fonctionnement et pèsent plus de 35,40 % du total des recettes réelles de fonctionnement.
- ↪ Le revenu des services, domaines et ventes s'est élevé à 195 426,62 € contre 272 894,75 € en 2019.
- ↪ Le résultat antérieur reporté sur 2020 s'est élevé à 4 813 223,71€ contre 525 533,39 € en 2019.



Structure des recettes réelles de fonctionnement 2020

II - Section d'investissement

Les dépenses de l'exercice s'élèvent en cumulé à 23 854 177,19 € et les recettes à 14 998 627,41 € comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	CA 2020	Chap	Libellé	CA 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	308 450,33	10	Dotations et fonds divers et réserves	2 004 353,59
13	Subventions d'investissement	175 969,35	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 828 265,69
16	Emprunts et dettes assimilées	4 707 820,56	13	Subventions d'investissement	4 344 158,96
20	Etudes	163 093,16	16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00
204	Subventions d'équipement versées	61 488,00	23	Immobilisations en cours	
21	Acquisitions	3 227 479,21	27	Autres immobilisations financières	
23	Immobilisations en cours	9 902 404,90	040	Opérations d'ordre entre sections	1 307 302,97
26	Participations		041	Opérations patrimoniales	14 546,20
27	Créances sur des particuliers		001	Solde d'exécution positif N-1 reporté	
040	Opérations d'ordre entre sections	266 462,87			
041	Opérations patrimoniales	14 546,20			
001	Solde d'exécution négatif N-1 reporté	5 026 462,61			
TOTAL		23 854 177,19	TOTAL		14 998 627,41

Le résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2020 avec l'intégration en dépenses du solde d'exécution négatif reporté de 2019 s'élève ainsi à - 8 855 549,78 €.

Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève globalement à 95 591,22 €. Compte tenu de ce montant de restes à réaliser, le solde global de la section d'investissement au 31 décembre 2020 se chiffre à un montant cumulé de - 8 759 958,56 €.

Détail des dépenses d'investissement :

↳ Les dépenses d'équipement correspondent aux études, travaux et acquisitions d'immobilisations. En 2020, elles se sont élevées à un montant de 13 305 253,65 € (contre 8 629 159,56 € en 2019), soit une hausse de 54,19 %. Ces dépenses représentent pour l'exercice 2020 un montant de plus de 397,74 € par habitant à comparer à la moyenne départementale de la strate de 273 €/habitant. (Source DGFIP 2019)

↳ Les principales dépenses de la section d'investissement réalisées en 2020 sont les suivantes :

- Les études et logiciels (chapitre 20) : 113 881,54 €
- Les travaux (chapitre 23) : 9 902 404,90 €, dont principalement les opérations suivantes :

Opération	Montant en €
Travaux construction Ecole Estella Clain	2 756 481,63
Fin travaux médiathèque de Saint-leu	600 630,60
Travaux Ecole Peyret Forcade	621 446,94
Travaux enrobés	1 818 438,28
Travaux assainissement	1 351 474,39
Climatisation école maternelle centre	127 567,81
Protocole Four à Chaux	500 000,00
Travaux couverture boulodrome la Chaloupe	102 093,07
Divers travaux	2 024 272,18
Total	9 902 404,90

Les acquisitions (chapitre 21) : 3 227 479,21€ dont principalement :

- Terrains : 2 229 755,87 € (dont règlement litige SCI Rivière 1 253 904,70 €)
- Véhicules : 466 169,52 €
- Matériel de bureau et matériel informatique : 59 192,09 €
- Mobilier : 44 620,64 €
- Autres matériels : 427 740,09 €

Détail des principaux postes de recettes d'investissement :

- ↪ Les recettes d'investissement concernent essentiellement l'encaissement des subventions liées aux projets en cours pour 4 344 158,96 €. Le faible niveau d'encaissement de ces recettes d'investissement (à comparer à un prévisionnel de 8 074 402 € au budget) a contribué à creuser le déficit de la section d'investissement.
- ↪ Le FCTVA s'est élevé à 935 022,95 €
- ↪ La réalisation d'un nouvel emprunt bancaire pour 3 500 000 € par rapport à une inscription budgétaire d'un montant de 4 500 000 €
- ↪ Les taxes d'aménagement se sont élevées en 2020 à 1 069 330,64 €.

Les indicateurs financiers - soldes d'épargne

En cumulant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement et en rajoutant le solde des restes à réaliser, il ressort que le fonds de roulement cumulé au 31 décembre 2020 (le solde global) s'établit à - 2 372 692,92 €.

Les soldes d'épargne :

L'épargne brute qui est égale à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement retraitées des produits de cession et des travaux en régie, s'établit à 2 641 345 € contre 5 733 013 € en 2019.

L'épargne nette permet d'autofinancer les investissements futurs et est calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle s'établit pour 2020 à - 2 066 475 € contre 1 279 436 € en 2019.

Endettement : L'encours de la dette du budget principal au 31 décembre 2020 est de 44 484 183 € contre 45 692 003 € au 31 décembre 2019. L'encours de cette dette par habitant est de 1 324,88 € /hab et est supérieur à la moyenne départementale (1 215 € / hab) (données DGFIP 2019).

S'agissant du résultat net global consolidé analysé et pris en compte par la Chambre Régionale des Comptes (budget principal + budgets annexes), celui-ci est de - 698 416,24 € et s'établit comme suit :

Nature du budget	Résultats bruts	Solde des Restes à réaliser	Résultats nets
Budget principal	-2 468 284,14	95 591,22	-2 372 692,92
Budget annexe du lotissement Madiel	1 673 912,61		1 673 912,61
Budget annexe Pompes Funèbres	364,07		364,07
Résultats consolidés	-794 007,46	95 591,22	-698 416,24

En conclusion, les caractéristiques principales se dégagant de la gestion 2020 pour le budget principal peuvent se résumer par les points suivants :

- ✦ Des dépenses réelles de fonctionnement en progression de 1,31% par rapport à 2019 dans un contexte sanitaire dégradé.
- ✦ Des recettes réelles de fonctionnement 2020 en baisse de 3,82 % par rapport à 2019. La baisse cumulée de recettes d'octroi de mer, de taxe sur les carburants et des produits du domaine contribue à cette baisse générale. Il est à noter la réduction drastique de l'aide de l'Etat au titre de la compensation des pertes de recettes liées à la crise sanitaire.
- ✦ Un résultat cumulé des deux sections en très forte baisse par rapport à l'exercice 2019.
- ✦ Des dépenses d'équipement en forte hausse (+54,19 %) par rapport à 2019 dont une partie relève des exercices antérieurs à 2020, soit la somme de 4 510 386,33 € (soit 33,90% du total des dépenses d'équipement)
- ✦ Des recettes d'investissement 2020 qui n'augmentent pas assez pour amortir les dépenses d'investissement. Le besoin d'emprunt inscrit au budget 2020 n'a pas été entièrement réalisé (il restait 1 000 000 € à contracter). D'autre part les recettes d'investissement n'ont pas été entièrement mobilisées par rapport aux recettes inscrites au budget.
- ✦ Un endettement bancaire qui reste élevé du fait du surfinancement par emprunt des gros investissements antérieurs, signifiant alors des charges élevées d'intérêt et de capital à rembourser pour la Collectivité.
- ✦ Cette conjonction de facteurs entraîne une dégradation des ratios d'épargne et notamment de l'épargne nette qui passe de 1 279 436 € en 2019 à - 2 066 475 € en 2020. La dégradation de ce ratio s'explique essentiellement par la hausse des dépenses et par une baisse des recettes liée à la crise sanitaire.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée de se reporter aux tableaux de synthèse par section (fonctionnement et investissement) présents dans ce rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal de la Ville, présenté ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Sortie de Monsieur le Maire pour le vote des comptes administratifs 2020 du Budget Principal de la Ville (Affaire N° 04/30062021) et des Budgets Annexes des Pompes Funèbres (Affaire N° 05/30062021) et du Lotissement Madiel (Affaire N° 06/2030062020).

La présidence de la séance est confiée à Monsieur GUINET Pierre, 1^{er} Adjoint et le secrétariat est assuré par Madame BERNON Nadège, 2^{ème} Adjoint.

**Après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le compte administratif 2020 du budget principal de la Ville, présenté ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tous actes et documents y afférents.

**AFFAIRE N° 05 /30062021
 BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES
 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
 Direction Générale des Finances**

Le Maire expose :

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 du budget annexe des Pompes Funèbres.

❖ Section d'exploitation

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 15 150,87 € et les recettes en intégrant l'excédent reporté de 2019 à 15 514,94 € comme le détaille, par chapitre, le tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
011	Charges à caractère général	4 178,25	70	Produits des services	14 245,00
65	Autres charges de gestion courante	10 972,62	74	Subventions d'exploitation	
66	Charges financières		042	Opérations d'ordre entre sections	
67	Charges exceptionnelles		002	Excédent d'exploitation reporté N-1	1 269,94
042	Opérations d'ordre entre section				
001	Déficit d'exploitation reporté e N-1				
	Total	15 150,87		Total	15 514,94

Le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2020 s'élève ainsi à 364,07 €.

❖ Section d'investissement

Aucun mouvement n'a été enregistré tant en dépenses qu'en recettes.

Le résultat global cumulé des sections d'exploitation et d'investissement s'élève à 364,07 €.

Ceci exposé, **il est demandé au Conseil Municipal** de bien vouloir délibérer et d'arrêter le Compte Administratif 2020 du budget annexe des Pompes Funèbres présenté ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- arrête le Compte Administratif 2020 du budget annexe des Pompes Funèbres présenté ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 06 /3062021
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
Direction Générale des Finances

Le Maire expose :

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 du budget annexe du lotissement Madiel.

❖ Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 14 285,84 € et les recettes avec le report de l'excédent de fonctionnement 2019 à 1 702 484,29 €, comme le détaille, par chapitre, le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
011	Charges à caractère général	14 285,84	70	Produits des services	
65	Autres charges de gestion courante		042	Opérations d'ordre entre sections	14 285,84
66	Charges financières		77	Produits exceptionnels	
042	Opérations d'ordre entre section		002	Excédent de fonctionnement reporté N-1	1 688 198,45
	Total	14 285,84		Total	1 702 484,29

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 s'élève à 1 688 198,45 €.

❖ Section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 14 285,84 € et aucune recette n'est enregistrée, comme le détaille, par chapitre, le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles		1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
23	Immobilisations en cours		16	Emprunts	
16	Emprunts et dettes assimilées		040	Opérations d'ordre entre sections	
040	Opérations d'ordre entre section	14 285,84	001	Solde d'exécution positif N-1 reporté	
001	Solde d'exécution négatif reporté N-1				
	Total	14 285,84		Total	0,00

Le solde d'investissement 2020 cumulé est donc – 14 285,84 €.

Le résultat net cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement au 31 décembre 2020 s'établit ainsi à 1 673 912,61 €.

Ceci exposé, **il est demandé au Conseil Municipal** de bien vouloir délibérer et d'approuver le Compte Administratif 2020 du budget annexe du lotissement Madiel présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le Compte Administratif 2020 du budget annexe du lotissement Madiel présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tous actes et documents y afférents.

RETOUR de Monsieur le Maire après le vote de l'affaire n° 06/30062021 et reprise de la présidence. Le secrétariat est à nouveau assuré par Monsieur GUINET Pierre, 1^{er} Adjoint.

AFFAIRE N° 07 /30062021

**PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE DEUXIEME GENERATION (PST 2)
APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION GLOBAL PORTANT
SUR LES VOLETS INVESTISSEMENT (Equipement) ET FONCTIONNEMENT (Social)**

Direction Générale des Finances / Services Techniques-CCAS

Le Maire expose :

Le Conseil Départemental, réuni dans sa session plénière du 24 mars 2021, a approuvé le cadre du Pacte de Solidarité Territoriale 2^{ème} génération (PST 2) pour un montant total de 100 millions d'euros pour la période de 2021-2023.

Ce Pacte traduit la volonté de la Collectivité départementale de soutenir les projets des communes et des CCAS en proposant un PST 2 adapté à leurs besoins.

Cette enveloppe est répartie de la façon suivante :

- Un volet investissement « socle commun » : 75 M€ sur la période de 3 ans, soit 25 M€ par an, dont 20 % de l'enveloppe par Commune affecté à la Transition Ecologique et Solidaire ;
- Un volet investissement « projets structurants » : 10 M€ sur la période de 3 ans. Chaque demande sera examinée et contractualisée avec des modalités dédiées en fonction du projet ;
- Un volet fonctionnement « social » : 15 M€ sur la période de 3 ans.

Le montant affecté à la Commune de Saint-Leu est de 3 078 661 € sur le volet investissement (dont 615 732 € fléchés sur la Transition Ecologique et Solidaire) et de 660 406 € sur le volet social.

I – Le volet investissement

Le volet investissement concerne le financement des projets suivants (avec le taux de subvention) :

INFORMATIONS UTILES						
Montant total enveloppe PST 2					3 078 661,00 €	
ACTIONS Transition écologique et solidaire: 20% de l'enveloppe PST					615 732,20 €	
Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2		Montant Commune		
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	
Opération Transition Ecologique et Solidaire (TES)						
Remise aux normes de l'éclairage du complexe sportif Christol Marivan	500 000,00 €	85% études et 80% travaux	401 940,00 €	19,61%	98 060,00 €	
Remise aux normes électriques du parc du 20 décembre	208 000,00 €	85% études et 80% travaux	167 800,00 €	19,32%	40 200,00 €	
Acquisition de 2 véhicules électriques	57 490,25 €	80,00%	45 992,20 €	20,00%	11 498,05 €	
TES-Sous total 1	765 490,25 €		615 732,20 €		149 758,05 €	
Autres opérations						
Libellé de l'opération	Coût Total HT	Taux	Montant € HT	Montant € HT dédié à la transition écologique	Taux	Montant € HT
Revêtement de voirie chemin Pierre DEGUIGNE / bretelle Zac portail et chemin lotissement LEBON	95 617,62 €	80,00%	76 494,10 €		20,00%	19 123,52 €
Revêtement de voirie chemin Riquebourg	450 000,00 €	80,00%	360 000,00 €		20,00%	90 000,00 €
Modernisation impasse GRIMAUD	95 000,00 €	80,00%	76 000,00 €		20,00%	19 000,00 €
Confortement de talus pour sécurisation réseau EU lotissement des bambous	200 000,00 €	80,00%	160 000,00 €		20,00%	40 000,00 €
Liaison chemin Casimir / cheminThénor / impasse Lacassin	849 562,05 €	80,00%	679 649,64 €		20,00%	169 912,41 €
Ouvrage hydraulique chemin Léonce BENARD	157 413,93 €	80,00%	125 931,14 €		20,00%	31 482,79 €
Ouvrage hydraulique ravine bagatelle	87 000,00 €	80,00%	69 600,00 €		20,00%	17 400,00 €
Remise aux normes des armoires électriques des réseaux d'éclairage public	180 000,00 €	80,00%	144 000,00 €		20,00%	36 000,00 €
Travaux d'aménagement des locaux du CCAS	80 000,00 €	80,00%	64 000,00 €		20,00%	16 000,00 €
Réhabilitation du magasin des services techniques	300 000,00 €	80,00%	240 000,00 €		20,00%	60 000,00 €
Remplacement du complexe d'étanchéité de la médiathèque de la chaloupe	112 795,40 €	80,00%	90 236,32 €		20,00%	22 559,08 €
Remplacement des toitures de l'atelier métallerie et du garage des services techniques	108 022,00 €	80,00%	86 417,60 €			21 604,40 €
Construction vestiaire stade de l'étang	216 000,00 €	85% études et 80% travaux	174 600,00 €		19,17%	41 400,00 €
Remplacement des jeux sur le front de mer de saint Leu (face école maternelle et médiathèque)	145 000,00 €	80,00%	116 000,00 €		20,00%	29 000,00 €
AUTRES-Sous total 2	3 076 411,00 €		2 462 928,80 €	0		613 482,20 €
TOTAL 1+2	3 841 901,25 €		3 078 661,00 €	615 732,20 €		763 240,25 €

Au titre des projets structurants, la Commune présente les projets suivants :

PROJETS STRUCTURANTS

Remise aux normes des chapelles ardentes	350 000,00 €	85% études et 80% travaux	283 500,00 €		19,00%	66 500,00 €
Création de bureaux pour le SAPPAH	700 000,00 €	85% études et 80% travaux	564 100		19,00%	135 900,00 €
TOTAL	1 050 000,00 €		847 600,00 €			202 400,00 €

II – Le volet social

Les opérations concernées et portées par le CCAS de Saint-Leu sont les suivantes :

Libellé de l'action	Transition Ecologique et Solidaire (OUI/NON)	Coût Total HT	PST 2		CCAS		Autre financement		
			Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
portage de repas à domicile	non	500 000,00	50,00%	250000,00	34,00%	170000,00	16,00%	80000,00	usagers
Accompagnement socioprofessionnel de jeunes en difficulté	non	140000,00	80,00%	112000,00	20,00%	28000,00			
convivialité et animation à domicile pour les personnes âgées	non	372000,00	80,00%	297600,00	20,00%	72400,00			
TOTAL		1 012 000,00 €		659 600,00 €		270 400,00 €		80 000 €	

Les modalités techniques et financières de la mise en œuvre du Pacte Solidarité Territoriale 2 sont définies dans la convention, ci-après annexée, entre le Département, la Commune de Saint-Leu et le CCAS de Saint-Leu.

En résumé, les financements attendus du Conseil Départemental dans le cadre de cette convention PST 2 sont :

- Volet investissement (Ville) = 3 078 661 €
- Volet « investissement projet structurant » (Ville) = 847 600 €
- Volet social (CCAS) = 659 600 €

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'acter la démarche partenariale ;
- de valider les projets proposés tant sur le volet « investissement » que celui du fonctionnement (social) ;
- de prévoir les budgets respectifs aux dépenses afférentes ;
- d'adopter le projet de convention ci-après annexé relatif au PST 2 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élue délégué à signer ladite convention et tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- acte la démarche partenariale ;
- valide les projets proposés tant sur le volet « investissement » que celui du fonctionnement (social) ;

- décide de prévoir les budgets respectifs aux dépenses afférentes ;
- adopte le projet de convention ci-après annexé relatif au PST 2 ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer ladite convention et tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N ° 08 /30062021**PARTENARIAT COMMUNE / CCAS : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION INITIALE 2019-2021***Direction Générale des Services / CCAS*

Le Maire expose :

Par délibération en date du 18 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé, à travers une convention pluriannuelle, les modalités du partenariat entre la Commune de Saint- Leu et le CCAS pour la mise en œuvre d'une action sociale sur le territoire communal. En effet, la Commune de Saint-Leu concourt de longue date au fonctionnement et à l'action de l'établissement public par l'affectation et la mutualisation de moyens logistiques, humains et financiers.

Cette contractualisation qui porte sur la période 2019-2021 vient clarifier les liens existants entre la Collectivité et le CCAS, d'une part, et organiser l'utilisation des moyens communaux au regard des impératifs de l'administration des propriétés communales et de la transparence en matière de comptabilité publique, d'autre part.

Les termes de la contractualisation entre les deux parties prévoient que toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, ainsi que toute réactualisation des moyens effectivement mis à disposition donnent lieu à l'établissement d'un avenant.

Au titre de l'année 2021, les moyens que la ville met à disposition du CCAS pour son fonctionnement et son action ont évolué. Aussi, il convient de procéder à une actualisation des conditions du partenariat par un avenant couvrant le présent exercice.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2-2021, ci-annexé, de la convention de partenariat 2019-2021 entre la Commune de Saint-Leu et le CCAS pour la mise en œuvre d'une action sociale territoriale optimisée ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve l'avenant n° 2-2021, ci-annexé, de la convention de partenariat 2019-2021 entre la Commune de Saint-Leu et le CCAS pour la mise en œuvre d'une action sociale territoriale optimisée ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 09 /30062021

**SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES :
ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL 2021- 2026**

Direction Générale des Services / Ressources Humaines

Le Maire expose :

Le 25 mars 2021, le Conseil Municipal a pris acte du rapport sur la **situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**. Sur la base des données de ce rapport, il est proposé d'adopter un **plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire communal**, conformément au décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Au sein de la Commune de Saint-Leu, ce plan se décline en 5 grands axes :

- 1- Promouvoir l'égalité professionnelle femmes-hommes**
- 2- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel,**
- 3- Sensibiliser, mobiliser, responsabiliser**
- 4- Renforcer le dialogue social autour de la thématique de l'égalité femmes-hommes**
- 5- Agir ensemble**

Ces 5 axes sont déclinés dans 8 fiches actions détaillées en annexe :

Axe 1 et 2 - **fiche action n° 1 - 1 bis – 1 ter** : Prévenir toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et lutter contre le harcèlement sexuel et moral :

- En structurant la démarche (Fiche Action 1)
- En protégeant les agents (Fiche Action 1-bis)
- En accompagnant les agents (Fiche action 1-ter)

Axe 2 - **fiche action n° 2** : Célébrer les journées dédiées à cette thématique
Journée du 25 novembre : journée internationale de la violence faite aux femmes ;
Journée du 8 mars : journée de la femme

Axe 3 - **fiche action n° 3** : Organiser des événements en faveur de l'égalité Femme – Homme

Axe 3 - **fiche action n° 4** : Communiquer en veillant à promouvoir l'égalité Femmes – Hommes

Axe 3 - **fiche action n° 5** : Introduire la thématique de l'égalité professionnelle femmes-hommes dans les dispositifs de formation

Axe 4 - **fiche action n° 6** : Renforcer le dialogue social en associant les partenaires sociaux

Axe 5 - **fiche action n° 7** : Créer un comité de pilotage et de suivi du plan d'actions

Axe 5 - **fiche action n° 8** : Evaluer annuellement les actions du plan

Cette promotion de l'égalité femmes-hommes est renforcée avec la nomination d'une élue référente de droit des femmes, qui accompagnera la mise en œuvre des actions.

A travers ce plan, la Collectivité confirme sa volonté de progresser sur les enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes, tant au niveau des politiques publiques locales qu'au niveau du fonctionnement interne de la collectivité en proposant un plan d'actions dont la mise en œuvre pluriannuelle est de 5 ans.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 28 avril 2021 sur ce plan d'actions.

Ceci exposé, **il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- d'adopter le plan d'actions 2021-2026 défini en annexe sur l'égalité femmes-hommes ;

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- prend acte et adopte le plan d'actions 2021-2026 défini en annexe sur l'égalité femmes-hommes ;

AFFAIRE N° 10/30062021

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
DU PERSONNEL COMMUNAL**

Direction Générale des Services / Ressources Humaines

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Lors du Comité Technique du 28 avril 2021, l'organigramme de la collectivité a été réajusté afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services techniques, du changement de dénomination et de la création de nouveaux services.

Aussi, considérant la nécessité de faire évoluer les postes résultants de cette organisation des services, et de créer les postes dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer, il est proposé, à cet effet, les créations présentées ci-après et classées selon la nature des besoins de la Collectivité, notamment :

❖ **Besoins permanents** : création et modification du tableau de

Direction/ Secteur	Libellé de l'emploi	Filière	Catégorie	Libellé du cadre d'emploi ou du ou des grades possibles pour ce poste (Titulaire ou Contractuel)	Nombre	Temps de travail
Direction des Affaires Générales	Lire «Responsable Réglementation » en lieu et place de «Responsable Réglementation et régie »	Administrative	A/B	Cadre d'emploi des Attachés, des Rédacteurs	1	Temps complet
	Lire «Responsable juridique / RGPD » en lieu et place de «Responsable juridique »		A/B	Cadre d'emploi des Attachés, des Rédacteurs	1	Temps complet
	Responsable de mairie annexe		A/B/ C	Cadre d'emploi des Attachés, des Rédacteurs, des Adjoints Administratifs	3	Temps complet
Direction Gestion Financière	Responsable régie d'avance et de recette	Administrative	A/B /C	Cadre d'emploi des Attachés, des Rédacteurs, des Adjoints Administratifs	1	Temps complet
	Responsable contrôle de gestion		A/B	Cadre d'emploi des Attachés, des Rédacteurs	1	Temps complet
	Responsable achat		A/B /C	Cadre d'emploi des Attachés, des Rédacteurs, des Adjoints Administratifs	1	Temps complet
Direction des Services Techniques	Responsable Pole Patrimoine	Technique	B / C	Cadre d'emploi des techniciens, des agents de maitrise, des adjoints techniques	1	Temps complet
	Responsable Pole infrastructure et bâtiment				1	Temps complet
	Responsable Pole ressource /logistique/ Moyens				1	Temps complet
	Responsable Transition Energétique et Développement Durable		A / B	Cadre d'emploi des ingénieurs, des techniciens	1	Temps complet

❖ **Besoins temporaires** Art 40 I de la Loi 2012-347 du 12/03/2012

- Accroissement saisonnier d'activité pour le 2^{ème} Semestre 2021

Motif	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nbre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur diplômé.	BAFD ou diplôme équivalent. AFPS si possible. Est également admis stagiaire BAFD.	Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (19/07/21 au 06/08/21).	10	Salaires forfaitaire de 1650 euros bruts pour les missions du CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH	3 semaines de CLSH du 19 Juillet au 06 Août 2021
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur adjoint.	BAFA ou diplôme équivalent. AFPS.	Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (19/07/21 au 06/08/21).	10	Salaires forfaitaire de 1435 euros bruts pour les missions du CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH	3 semaines de CLSH du 19 Juillet au 06 Août 2021
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Assistant sanitaire.	SST ou BAFA ou diplôme équivalent (Animateurs BAFA ou/CAP.P.E + AFPS, PSC1...)	Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres. Responsable de l'hygiène et de la sécurité des enfants et du bon fonctionnement du centre	Centre de Loisirs Sans Hébergement (19/07/21 au 06/08/21).	10	Salaires forfaitaire de 1275 euros bruts pour les missions du CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH	3 semaines de CLSH du 19 Juillet au 06 Août 2021
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Animateur.	Peut être titulaire du BAFA ou diplôme équivalent. Est également admis : - stagiaire BAFA, - non diplômé (dans la limite de 20% de l'encadrement total).	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Coopérer dans les actions d'animation et mettre en œuvre les situations pédagogiques d'apprentissage. Contrôler les règles de sécurité.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (19/07/21 au 06/08/21).	150	Salaires forfaitaire pour les missions du CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH : - Animateur diplômé : 1275 euros bruts. - Animateur stagiaire : 1200 euros bruts. - Animateur non diplômé : 1000 euros bruts.	3 semaines de CLSH du 19 Juillet au 06 Août 2021
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Surveillant de baignade.	BEES de natation du 1 ^{er} degré ou MNS ou BEESAN ou BNSSA.	Surveiller et organiser les activités nautiques en application des règles de sécurité.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (19/07/21 au 06/08/21).	1	Smic brut en vigueur, temps non complet.	3 semaines de CLSH du 19 Juillet au 06 Août 2021
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Educateurs spécialisés	Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (19/07/21 au 06/08/21).	5	12 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1435 €.	3 semaines de CLSH du 19 Juillet au 06 Août 2021
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Moniteurs-Educateurs	Diplôme d'Etat de Moniteurs Educateurs	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (19/07/21 au 06/08/21).	5	12 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. Montant plafonné à 1275 €	3 semaines de CLSH du 19 Juillet au 06 Août 2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

Berger
Levrault

ID : 974-219740131-20210701-PV_30062021-DE

Motif	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nbre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Aides médico- psychologiques	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (19/07/21 au 06/08/21).	5	11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1275 €	3 semaines de CLSH du 19 Juillet au 06 Août 2021
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)	Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne Ou expérience professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (19/07/21 06/08/21)	15	11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1125 €	3 semaines de CLSH du 19 Juillet au 06 Août 2021
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur diplômé.	BAFD ou diplôme équivalent. Est également admis stagiaire BAFD.	Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants.	Mercredi Jeunesse (du 25/08/21 au 15/12/21).	10	96 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 25 Août 2021 au 15 Décembre 2021 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur adjoint.	BAFD ou diplôme équivalent. Est également admis stagiaire BAFD.	Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres.	Mercredi Jeunesse du 25/08/21 au 15/12/21).	10	92 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 25 Août 2021 au 15 Décembre 2021 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Animateur.	Peut être titulaire du BAFA ou diplôme équivalent. Est également admis : - stagiaire BAFA, - non diplômé (dans la limite de 20% de l'encadrement total).	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Coopérer dans les actions d'animation et mettre en œuvre les situations pédagogiques d'apprentissage. Contrôler les règles de sécurité.	Mercredi Jeunesse du 25/08/21 au 15/12/21).	100	- Animateur diplômé : 88 euros bruts par mercredi. - Animateur stagiaire : 80 euros bruts par mercredi. - Animateur non diplômé : 78 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 25 Août 2021 au 15 Décembre 2021 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Assistant sanitaire.	STT ou BAFA ou diplôme équivalent (Animateurs BAFA ou/CAP.P.E + AFPS, PSC1...)	Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres. Responsable de l'hygiène et de la sécurité des enfants et du bon fonctionnement du centre	Mercredi Jeunesse du 25/08/21 au 15/12/21).	10	Salaire forfaitaire de 88 euros bruts par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 25 Août 2021 au 15 Décembre 2021 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 974-219740131-20210701-PV-30062021-DE



Motif	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nbre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Educateurs spécialisés	Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse du 25/08/21 au 15/12/21).	5	96 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 25 Août 2021 au 15 Décembre 2021 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Moniteurs- Educateurs	Diplôme d'Etat de Moniteurs Educateurs	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse du 25/08/21 au 15/12/21).	5	88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 25 Août 2021 au 15 Décembre 2021 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Aides médico- psychologiques	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse du 25/08/21 au 15/12/21).	5	88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 25 Août 2021 au 15 Décembre 2021 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)	Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne Ou professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse du 25/08/21 au 15/12/21)	10	88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 25 Août 2021 au 15 Décembre 2021 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés)

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- de modifier le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- modifie le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 11 /30062021

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) RELATIF AUX CHARGES TRANSFÉRÉES LIÉES A LA COMPÉTENCE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE) AU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST (TCO)

Direction Générale des Finances

Le Maire expose :

Pour rappel, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes-membres.

La compétence des zones d'activités économiques (ZAE) a été transférée au TCO le 1^{er} janvier 2017.

Depuis cette date, le TCO exerce de plein droit en lieu et place des communes-membres la compétence « création, aménagement, entretien et des gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Ce transfert entraîne la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés pour l'exercice de cette compétence.

Dès lors que des compétences sont transférées des communes-membres vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et inversement, le Code Général des Impôts prévoit des compensations financières pour en neutraliser l'impact.

Il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de procéder à une évaluation des charges afin que l'EPCI et les communes-membres puissent déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation.

Il vous est présenté en annexe le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation de ces charges validé le 23 décembre 2020. Ce rapport expose la méthodologie d'évaluation des charges transférées et précise l'évaluation des coûts (coûts d'entretien (directs et semi-directs et indirects) et de renouvellement).

Pour la Commune de Saint-Leu, la zone d'activité concernée est la ZA Pointe des Châteaux.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts), « ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la commission.

Pour la Commune de Saint-Leu, l'impact financier sera le suivant :

- Baisse de l'attribution de compensation de 63 372 € (l'AC passe de 337 515 € à 274 143 €) ;
- Versement d'une subvention d'investissement annuelle « attribution de compensation d'investissement » d'un montant de 27 843 €.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver ledit rapport présenté en annexe ;
- d'autoriser le Maire ou l'élue délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le rapport de la CLECT ZAE relatif à l'évaluation des charges transférées liées à la compétence des zones économiques au Territoire de la Côte Ouest, du 23 décembre 2020 ;
- autorise le Maire ou l'élue délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 12 /30062021**ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DURABLES ET INNOVANTS (CADI)***Direction Générale des Finances*

Le Maire expose :

Selon l'article L. 2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP), relative aux marchés publics, **une centrale d'achats** est un acheteur (pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice) qui a pour objet d'exercer, de façon permanente, des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures, de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Une fois les marchés passés par une centrale d'achats, tout acheteur peut, sans publicité ni mise en concurrence préalables, y acquérir des fournitures et des services.

Le recours à une centrale d'achats exemptera la collectivité de toute mise en concurrence et publicité préalables, puisqu'elle applique elle-même le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour toutes ses procédures.

Sur la base de ce cadre réglementaire, la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest et ses 5 membres fondateurs ont créé sous la forme associative **une centrale d'achats durables et innovants CADI**, par délibération du 31 décembre 2015 et déclarée en Préfecture au journal Officiel du 16/01/2016.

Les objectifs poursuivis étant de :

- rationaliser les dépenses
- mutualiser les achats des collectivités
- soutenir les TPE PME et l'emploi local

Le recours à ce mode de mutualisation des achats présentera de nombreux avantages :

- la réduction des coûts (procédure de passation des marchés publics, coût de la prestation,...) ;
- la simplification des démarches ;
- un gain de temps pour les services.

Au niveau du fonctionnement, CADI propose à ses adhérents de faire leurs achats directement en ligne via un portail web et être livré directement.

Pour ce faire, l'adhésion à CADI nécessitera une demande d'adhésion et l'acquittement d'une cotisation annuelle qui varie en fonction de la formule choisie. Ce montant sera proratisé en fonction de la date d'adhésion.

Les différentes offres de CADI

NOS OFFRES				
	Offre sous conditions 			
Assemblée générale	▼	▼	▼	▼
Catalogue en ligne	▼	▼	▼	▼
Marchés subséquents	▼	▼	▼	▼
Intermédiation contractuelle			▼	▼
Conseil d'administration				▼
Abonnement annuel	500 € HT <i>(542,50 € TTC)</i>	3 000 € HT <i>(3 255 € TTC)</i>	5 000 € HT <i>(5 425 € TTC)</i>	10 000 € HT <i>(10 850 € TTC)</i>
Choix de l'offre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

La Collectivité souhaite adhérer à la formule **CADI D'ARGENT** d'un montant de **3 225 € TTC**.

Le CCAS et la Caisse des Ecoles de Saint-Leu pourront bénéficier des mêmes prestations que la Commune.

Ceci exposé, il est proposé au **Conseil Municipal** :

- d'adhérer à la centrale d'achats durables et innovants CADI à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- de désigner les personnes habilitées (1 élu et 1 administratif) pour assister aux Assemblées générales de CADI :
 - élu :
 - administratif : DGA gestion financière
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 1 612,50 € pour 2021 puis 3 225 € pour les années suivantes ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- valide l'adhésion de la Commune à la centrale d'achats durables et innovants CADI à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

- désigne Monsieur GUINET Pierre, 1^{er} Adjoint et Monsieur H... des Finances de la Ville, comme personnes habilitées pour assister aux Assemblées générales de CADI ;
- autorise le versement de la cotisation annuelle de 1 612,50 € pour 2021 puis 3 225 € pour les années suivantes ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 13 /30062021**MARCHE N° 2018/74 : PRESTATIONS D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL ET DU RESEAU D'ECLAIRAGE DES SITES SPORTIFS ET CULTURELS SUR LA COMMUNE
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT***Direction Générale des Finances*

Le Maire expose :

Dans sa séance du 28 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la passation avec le Groupement Bourbon LUMIERE SAS (mandataire) / CITEOS EXPLOITATION LOIRE OCEANS d'un marché pour des prestations d'entretien, de réparation, de maintenance, de sécurité et de remise en état des installations et du réseau d'éclairage public communal, du réseau d'éclairage des sites sportifs sur le territoire de la commune de Saint-Leu .

Le marché comprend une partie à prix forfaitaires portant sur les prestations de réparation, de maintenance du réseau d'éclairage public et du réseau d'éclairage des sites sportifs et culturels ainsi que les prestations d'astreinte et une partie à prix unitaires concernant les prestations d'entretien non programmé. Ces prestations sont passées sans minimum et sans maximum. Elles font l'objet de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins exprimés par le Pouvoir adjudicateur.

Suite à la cession du fonds de commerce de l'activité de travaux d'ingénierie, prestations de services, gestion par exploitation directe d'installations d'éclairage public, illumination et signalisation exploitée au sein de l'exploitation secondaire CITEOS EXPLOITATION LOIRE OCEANS de la société LUCITEA ATLANTIQUE SAS au profit de la société IN'ENERGIES, il est nécessaire de conclure un avenant de transfert.

La Société IN'ENERGIES a en effet vocation à se substituer à la société LUCITEA ATLANTIQUE SAS dans l'exécution du marché 2018/74 précité.

La Société IN'ENERGIES dispose des capacités suffisantes pour l'exécution du marché.

Cette substitution n'entraîne aucune modification dans l'exécution du marché.

Le projet d'avenant de transfert joint en annexe a donc pour objet d'acter les conséquences de cession du fonds de commerce de la LUCITEA ATLANTIQUE SAS à la Société IN' ENERGIES, à compter du 1^{er} Octobre 2020.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les termes de l'avenant n° 1 ;
- d'autoriser le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- valide les termes de l'avenant n° 1 ;
- autorise le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1.

AFFAIRE N° 14/30062021

GARANTIE D'EMPRUNTS – SHLMR - LIGNES DE PRETS REAMENAGEES

Direction Générale des Finances

Le Maire expose :

La SHLMR est l'un des acteurs majeurs du logement social sur la Commune, avec le parc de logements le plus important des bailleurs sociaux. Par ailleurs, la Commune a contribué à la réalisation de ce parc, avec notamment la garantie des emprunts d'un certain nombre d'opérations de logements sociaux.

La SHLMR a adopté, en décembre 2018, sa nouvelle politique générale, avec l'ambition de produire plus de 1000 logements locatifs sociaux par an, d'en réhabiliter 700 chaque année et de diversifier son offre en logement intermédiaire. Cela suppose donc d'optimiser sa capacité de financement.

Pour se faire, la SHLMR a souhaité réaménager une partie de sa dette avec la Banque des Territoires, avec comme objectif :

- De baisser la marge de la Banque ;
- D'ajuster la progressivité des échéances ;
- De sécuriser le taux variable en taux fixe.

Le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières référencé en annexe, doit faire l'objet d'une délibération. Il s'agit de poser les conditions d'atteintes des objectifs susmentionnés.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50 % ;

Article 3 :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

A ce titre, il est demandé à la Commune de délibérer sur les nouvelles modalités de remboursement.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'accorder la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SHLMR et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'approuver les caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations ci annexé ;

- d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- accorde la garantie de la Commune pour chaque ligne de prêt réaménagées, conclu entre la SHLMR et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- approuve les caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations ci annexé ;
- autorise le Maire, ou l'élu délégué, à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N° 15 /30062021

COLLECTE ET RECYCLAGE DES TLC (TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES) USAGES – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE BORNES D'APPORT VOLONTAIRE (BAV)

Direction des Services Techniques

Le Maire expose :

L'association Ti Tang Récup (TTR), a pour objectif de collecter des déchets textiles ménagers dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler. Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se défaire.

Elle a été reconnue en tant que collecteur des TLC (Textiles Linge de Maison et Chaussures) sur le département de La Réunion par L'éco-organisme ECO-TLC, lui-même agréé par le ministère chargé du Développement Durable et du Ministère de l'Economie jusqu'au 31/12/2022, pour percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages et verser des soutiens aux opérateurs de tris pour les opérations de gestion des déchets et aux collectivités territoriales ou leurs groupements pour la communication en application des articles L 541-10-3 et D 543-224 et du Code de l'Environnement.

Ainsi, par courrier en date du 10 mars 2021, **l'association Ti Tang Récup**, a sollicité la Commune de Saint-Leu pour l'installation de bornes d'apport volontaire (BAV) sur le territoire afin que sa population puisse bénéficier d'un moyen de proximité simple pour un meilleur geste de tri envers la protection de notre île.

A cet effet, elle a proposé à la Collectivité une convention de modalités de son intervention sur le territoire, conformément à la législation en vigueur en matière de collecte et de recyclage des déchets textiles usagés, et notamment, celles posées par les lois dites « Grenelle I et II », le Projet de Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, la mise en œuvre du principe de la filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) et le Code de l'Environnement.

Les principales dispositions de ladite convention portent sur :

- La mise à disposition par autorisation d'occupation temporaire du domaine public des lieux d'implantation des bornes d'apport volontaire (BAV), qui seront définis entre l'association TTR et la Commune de Saint-Leu ;

Étant précisé que le choix des lieux d'implantation des B.A.V. favorisera :

- le lieu de passage visible du public
 - le lieu permettant de limiter l'impact sur les conditions de circulation à proximité
 - le lieu permettant la réalisation du chargement des B.A.V.
 - le lieu accessible à tout moment
 - le lieu respectant les distances minimales de l'habitation ou de tout bâtiment ou emplacement de parking
 - le lieu assurant la sécurité du personnel de collecte et du public.
- Les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la Commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de bornes d'apports volontaire, ou en porte-à-porte,
 - L'engagement de l'association TTR de dispenser une prestation de qualité déterminée notamment par la fréquence des collectes et l'entretien des B.A.V. ainsi que du respect des normes de sécurité, du code de la route et de l'environnement, entre autres critères ;
 - Les modalités d'information relative à son intervention sur le territoire avec la possibilité d'utiliser les canaux de d'information et de sensibilisation de la Collectivité, si besoin était ;
 - La durée de la convention, qui est proposée pour deux ans, avec reconduction tacite pour une durée égale à la durée initiale de la convention, et avec possibilité pour les parties de mettre fin à la convention à tout moment pour cause majeure en adéquation avec les réglementations, moyennant un délai de préavis de trois mois par lettre recommandée avec A.R. ;

Il est précisé que la convention porte sur l'ensemble des Points de Collecte et/ou des collectes en porte-à-porte mises en place par l'opérateur sur le territoire de la Commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs, mis en place par les EPCI, avec lesquels l'Association TTR obtiendra directement un conventionnement de droit de collecte.

La Commune de Saint-Leu adhérant pleinement aux actions en lien avec le développement durable, souhaite répondre favorablement à cette demande de collaboration.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser la mise à disposition, par autorisation d'occupation temporaire du domaine public des lieux d'implantation des bornes d'apport volontaire (BAV) pour la collecte des déchets textiles ménagers ;

- d'approuver la signature d'une convention de collaboration entre l'association TI TANG RECUP et la Commune de Saint-Leu, formalisant les modalités de collecte des déchets textiles ménagers ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- autorise la mise à disposition, par autorisation d'occupation temporaire du domaine public des lieux d'implantation des bornes d'apport volontaire (BAV) pour la collecte des déchets textiles ménagers ;
- approuve la signature d'une convention de collaboration entre l'association TI TANG RECUP et la Commune de Saint-Leu, formalisant les modalités de collecte des déchets textiles ménagers ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 16 /30062021

VEGETALISATION DU GIRATOIRE CHEMIN THENOR SUR LA RD 11 / ROUTE DE PITON SAINT-LEU - APPROBATION DE LA CONVENTION DE VEGETALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE LA REUNION

Direction des Services Techniques / Infrastructure

Le Maire expose :

La Route Départementale 11 – Route du Piton démarre à la sortie de la Cité des Pêcheurs sur la Commune de Saint-Leu, au croisement avec la Route Nationale 1A, et se termine au niveau de l'intersection avec la RN 2001, à la sortie de l'Etang-Salé les Hauts. Cette Route Départementale traverse notamment les quartiers de Quatre Robinets, Stella, Piton Saint-Leu, Le Butor et le Plateau sur la Commune de Saint-Leu.

Au regard de la forte augmentation du trafic sur le secteur de Quatre Robinets, le Département a engagé des travaux de sécurisation de la RD 11 et afin de sécuriser le carrefour entre la RD 11 et le Chemin Thénor, un giratoire a été créé, libérant ainsi des espaces destinés à une vocation paysagère.

La convention soumise à votre approbation (en annexe) est établie afin de définir les modalités respectives d'intervention entre le Département et la Commune de Saint-Leu pour la végétalisation de ces espaces. A savoir que :

- les aménagements correspondent à la réalisation de massifs de plantes vivaces, d'espaces engazonnés et à la plantation d'arbres ;

- les surfaces concernées sont identifiées sur le plan figurant en
- la fourniture des végétaux sera assurée par le Département, dans le cadre des marchés publics dont dispose le Département ;
- la réalisation des plantations sera mise en œuvre par la Commune qui assurera également l'entretien des surfaces végétalisées (arrosage, désherbage, taille, renouvellement et remplacement des végétaux morts ou disparus).

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- de se prononcer sur la convention et ses dispositions ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire et notamment ladite convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- valide les dispositions de la convention ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire et notamment ladite convention jointe en annexe.

AFFAIRE N° 17 /30062021

OPPOSITION DE TRANSFERT DE COMPETENCE PLU et DPU AU TCO

Direction Aménagement et Développement

Le Maire expose :

La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, sauf opposition de 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont déjà opposées au transfert, le législateur a prévu de nouveau, que ce transfert interviendra automatiquement à compter du 1er janvier 2021, soit au premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'intercommunalité consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf nouvelle opposition. Ainsi, les collectivités concernées pouvaient s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Par délibération n° 11/12112020 en date du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal s'était déjà opposé au transfert de la compétence PLU et DPU au TCO, à compter du 1^{er} janvier 2021. Or, il s'est avéré que l'article 7 de la loi 2020-1379, parue le 14 novembre 2020 et autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté cette échéance au 1^{er} juillet 2021. Aussi, il y a lieu de délibérer à nouveau sur l'opportunité du transfert de compétence PLU et DPU au TCO.

Au regard du particularisme géographique de la Commune de Saint-Leu, une cohérence de l'action locale et des règles d'urbanisme opposables aux tiers est nécessaire et, à ce titre, il convient de conserver la compétence PLU et DPU au niveau communal comme prononcé en 2017.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur le maintien ou non de la compétence PLU et DPU à l'échelon communal ;
- de notifier la position de la Commune de Saint-Leu au TCO ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire ;

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- émet un avis favorable au maintien de la compétence PLU et DPU à l'échelon communal, et confirme son opposition au transfert de cette compétence au TCO ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire, et notamment la notification de la position de la Commune de Saint-Leu au TCO.

AFFAIRE N° 18 /30062021

ARTICLE L.230 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME - DROIT DE DELAISSEMENT : EMBLEMES RESERVES N° 84 ET 85

Direction Aménagement et Développement

Le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme consigne des emplacements dits réservés aux fins de réalisation de futurs équipements publics, infrastructures, programme de logements sociaux, etc...

Au nombre de ces emplacements, le PLU en vigueur avait intégré les emplacements réservés n° 84 et 85 sur le secteur du Cap au Chemin Lelièvre, aux fins de réalisation de voies de desserte d'une opération de logements. Cette opération, qui a fait l'objet d'une étude de faisabilité confiée à la SIDR, ne pourra pas aboutir compte tenu de contraintes techniques et administratives.

Dans sa délimitation périmétrique, l'emplacement réservé n° 84 intègre la parcelle CT 481 dont la propriétaire est Madame CARPAILLE Nelly, la parcelle CT 482 dont le propriétaire est Monsieur CARPAILLE Yannis et la parcelle CT 483 dont la propriétaire est Madame CARPAILLE Yadine. L'emplacement réservé n° 85 intègre la parcelle CT 480 appartenant à Monsieur et Madame CARPAILLE Edmond.

Les conjoints CARPAILLE, par courriers reçus le 26 mars et 30 avril 2021, font valoir leurs droits de délaissement, conformément à l'article L 230.4 du Code de l'Urbanisme.

Par conséquent, compte tenu des contraintes techniques et administratives qui ne permettront pas la réalisation des équipements prévus et afin de ne pas bloquer le propriétaire dans ses projets futurs ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- de renoncer à acquérir la partie de l'emprise des emplacements réservés n° 84 et 85 correspondante aux parcelles cadastrées CT 480-481-482 et 483 ;
- de mettre à jour cet emplacement réservé ainsi que les documents graphiques associés à l'occasion de la prochaine révision du PLU ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide de renoncer à acquérir la partie de l'emprise des emplacements réservés n° 84 et 85 correspondante aux parcelles cadastrées CT 480-481-482 et 483 ;
- décide de mettre à jour cet emplacement réservé ainsi que les documents graphiques associés à l'occasion de la prochaine révision du PLU ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.





AFFAIRE N° 19 /30062021

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'EXERCICE 2020

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire expose :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Par conséquent, il est soumis à l'Assemblée le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune tels que répertoriées dans les tableaux ci-dessous :

1-ETAT DES ACQUISITIONS

Réf. Cad.	Vendeur	Surface en m ²	Situation	Prix de l'acquisition	DCM	Date de signature
CO 9-722-723-724-725-726-585-692-693-694-695	SEMADER	16957	Les Camélias	836 760,00 €	- N°8 du 27/08/2015 - N°13 du 18/12/2015	14/12/2020

2-ETAT DES CESSIONS

a) Cessions opérées par la Commune

Réf. Cad.	Acquéreurs	Surface en m ²	Situation	Prix de vente	DCM	Date de signature
CD 702	HOARAU Jean Claude	18 187	Pointe des Châteaux	27 644,24 €	N°10 du 09/12/2016	21/09/2020
DD 1393	HAMILCARO Jean Sylvain	48	Bois de Nêfles	1,00 €	N°9 du 21/06/2018	13/02/2020
DE 1986	BODZEN Marie-Thérèse	212	Piton	1,00 €	N°10 du 21/06/2018	13/02/2020
CX 2254	GONNEAU Evelyne	718	Grand	240 000,00 €	N° 6 du 21/01/2019	15/07/2020
CX 2016	SCIAINA	470	Lotissement Madiel Tranche 1	177 230, 00 €	N°5 du 23/12/2014	14/12/2020
CX 2580	HOAREAU Wilman	577	Lotissement Madiel Tranche 2	239 080, 00 €		20/05/2020

b) Cessions opérées par l'EPFR

Réf. Cad.	Repreneurs	Surface en m ²	Situation	Prix de vente	DCM	Date de signature
DD 1423	COMMUNE	479	Bois de Nèfles	5 235,00 €	N°18 du 23/07/2009 N°22 du 17/03/2011 N°05 du 31/01/20217 N°06 du 26/12/2019	9/07/2020
DD 1424 à 1438	SODEGIS	8705		73 279,00 €		26/08/2020

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières établi pour l'exercice 2020 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières établi pour l'exercice 2020 ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 20 /30062021**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES CS 510 ET 511**

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire expose :

Par une Déclaration d'Intention d'Aliéner arrivée en Mairie le 31 mai 2021, l'étude Notarial « LES NOTAIRES DU FRONT DE MER », située au 3 rue du Four à Chaux à Saint-Pierre, informe la Commune du projet de vente des terrains cadastrés CS 510 et 511 d'une contenance totale de 3 096 m², situé au 157 chemin Dubuisson et appartenant à la SCI CRISTAL pour un montant de 2 756 795,00 €.

Par ailleurs, dans le cadre des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 juillet 2020 Affaire n°6 (Alinéa 15) a délégué à Monsieur Le Maire le pouvoir « *d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des délégations du droit de préemption urbain déjà accordées par le Conseil Municipal à l'Établissement Public Foncier de la Réunion, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code et dont le prix de vente ne dépasserait pas 1 000 000.00 d'euros.* »

S'agissant d'une vente dépassant le montant autorisé par cette délibération, le Conseil Municipal de statuer sur l'exercice du droit de préemption sur les parcelles CS 510 et 511.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- de statuer sur l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles CS 510 et 511 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

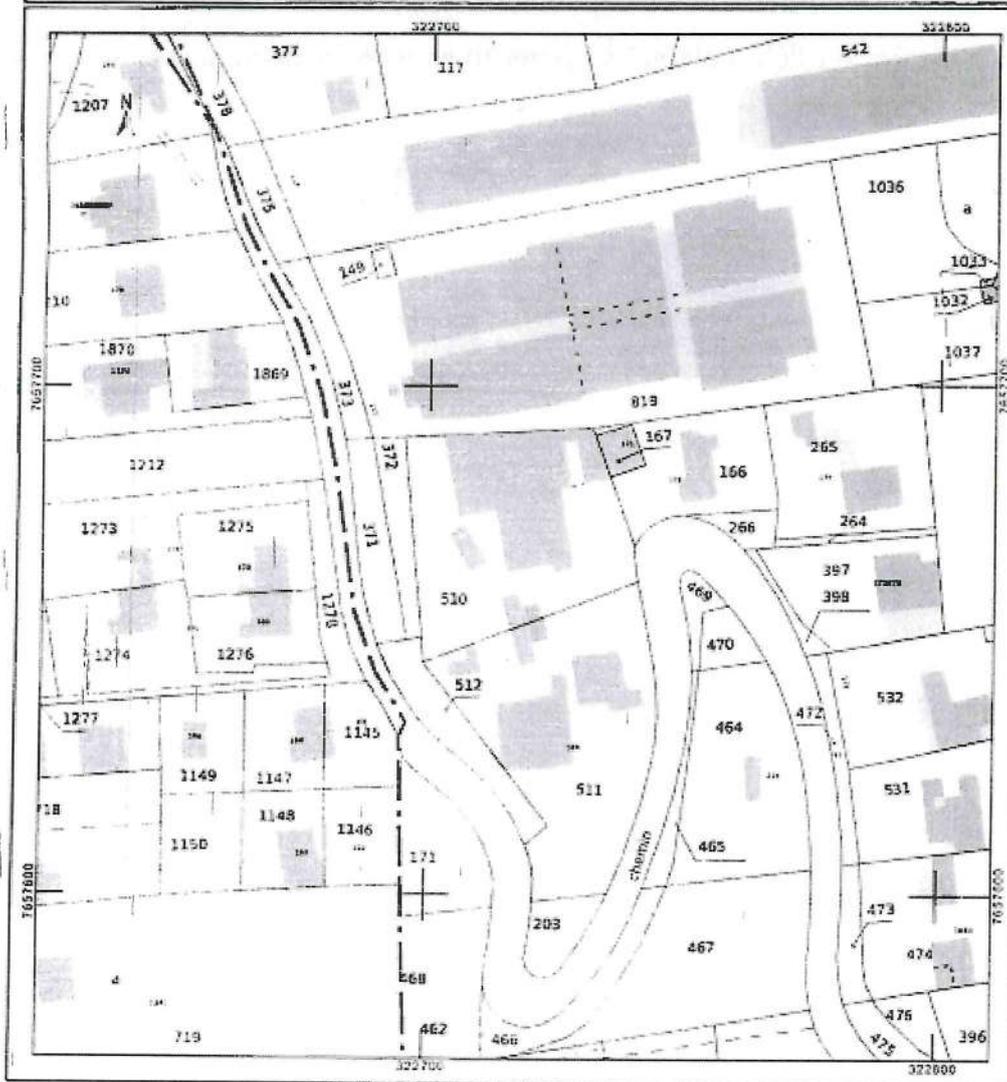
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide de ne pas préempter les parcelles CS 510 et 511 ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.



<p>Département : LA REUNION Commune : SAINT-DENIS</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Saint-Denis de la Réunion 1 rue Champ Fleuri CS 91013 97741 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9 Tél. 02.82.48.89.1 - fax 02.82.48.89.02 cdi.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.frances.gouv.fr</p>
<p>Section : CS Feuille : 065 CS 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'extrait : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 14/04/2021 (Bureau central de Paris)</p> <p>Courbes et axes en projection : RGR92UTM 62017 Ministère de l'Action et des Collectivités publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



AFFAIRE N° 21 /30062021**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES CH 86-87-713- 722 ET 723***Direction Aménagement et Développement / Foncier*

Le Maire expose :

Par une Déclaration d'Intention d'Aliéner arrivée en Mairie le 10 juin 2021, l'étude notarial LE GOFF / OMARJEE, notaires associés, située au 37 rue Auguste Babet à Saint-Pierre, informe la Commune du projet de vente des terrains cadastrés CH 86-87-713-722 et 723 d'une contenance totale de 7 294m², situé au 189 rue Alexandre Bègue et appartenant à la SARL LOGIS 2 pour un montant de 2 763 958,47 €.

Par ailleurs, dans le cadre des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 juillet 2020 Affaire n° 6 (Alinéa 15) a délégué à Monsieur Le Maire le pouvoir « *d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des délégations du droit de préemption urbain déjà accordées par le Conseil Municipal à l'Établissement Public Foncier de la Réunion, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code et dont le prix de vente ne dépasserait pas 1 000 000.00 d'euros.* »

S'agissant d'une vente dépassant le montant autorisé par cette délégation, il revient donc au Conseil Municipal de statuer sur l'exercice du droit de préemption sur les parcelles CH 86-87-713-722 et 723.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- de statuer sur l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles CH 86-87-713-722 et 723 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

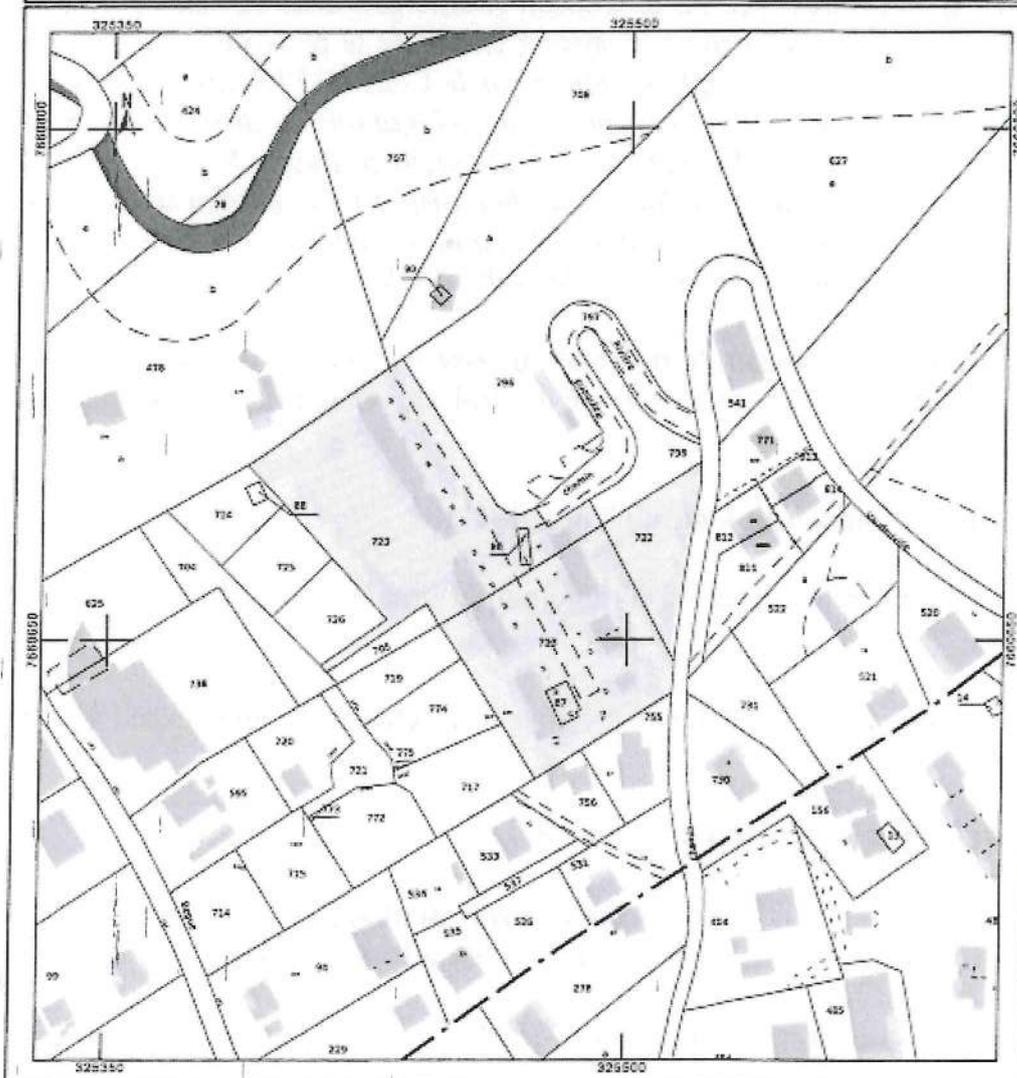
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide de ne pas préempter les parcelles CH 86-87-713-722 et 723 ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.



<p>Département : LA REUNION</p> <p>Commune : SAINT-LEU</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan vu/isé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Saint Denis de la Réunion 1 rue Champ Fleuri CS 91913 97744 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9 tél. 02.62.45.69.1 - fax 02.62.45.69.02 ccf.saint-denis-de-la-reunion@gdfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : CH Feuille : 000 CH 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500</p> <p>Date d'édition : 16/05/2021 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGRS2UTM 62017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p><i>OLG/IC/SP</i> castrolre.gouv.fr <i>166 721</i></p>



AFFAIRE N° 22 /30062021**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES BH 228***Direction Aménagement et Développement / Foncier*

Le Maire expose :

Par une Déclaration d'Intention d'Aliéner arrivée en Mairie le 8 juin 2021, l'étude notarial LE GOFF / OMARJEE, notaires associés, située au 37 rue Auguste Babet à Saint-Pierre, informe la Commune du projet de vente du terrain cadastré BH 228 d'une contenance de 7 382 m², situé au 22 chemin des Liserons et appartenant à la SARL LOGIS 2 pour un montant de 2 774 305,71 €.

Par ailleurs, dans le cadre des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 juillet 2020 Affaire n° 6 (Alinéa 15) a délégué à Monsieur Le Maire le pouvoir « *d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des délégations du droit de préemption urbain déjà accordées par le Conseil Municipal à l'Établissement Public Foncier de la Réunion, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code et dont le prix de vente ne dépasserait pas 1 000 000.00 d'euros.* »

S'agissant d'une vente dépassant le montant autorisé par cette délégation, il revient donc au Conseil Municipal de statuer sur l'exercice du droit de préemption sur la parcelle BH 228.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

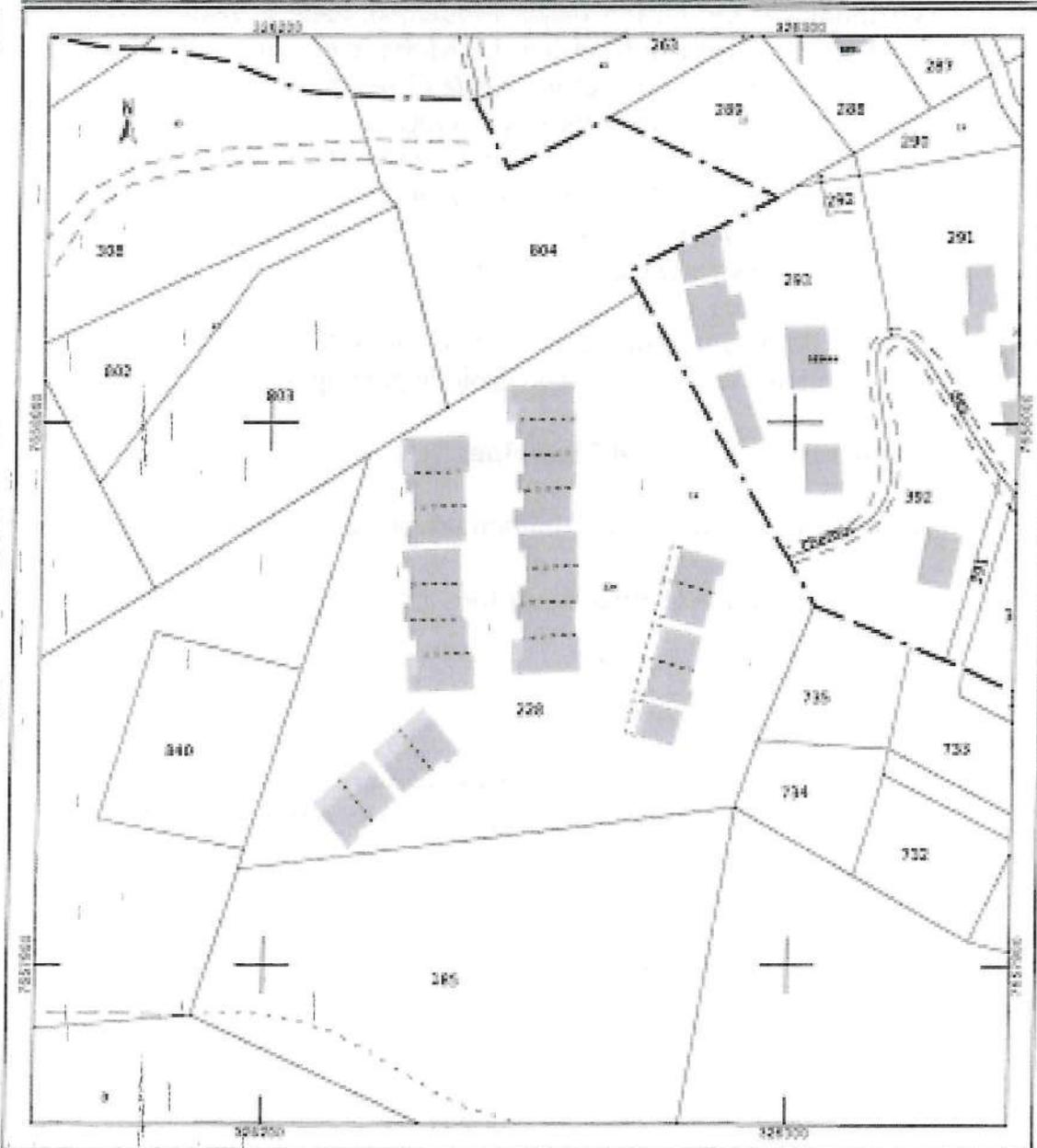
- de statuer sur l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle BH 228 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide de ne pas préempter la parcelle BH 228 ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

<p>Département LA REUNION</p> <p>Commune : SAINT-LEU</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le service des impôts foncier suivant : Saint-Denis de la Réunion 1 rue Champ Fleuri CS 81043 97744 97704 SAINT-DENIS (974) tel. 02 62 48 69 11 - fax 02 62 48 69 02 cde@st-denis.de-la-reunion@dgf.frances.gouv.fr</p>
<p>Section : 011 Feuille : 000 011 01</p> <p>Echelle origine : 1/5000 Echelle plan : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 04/05/2021 (après travaux de Plan)</p> <p>Coordonnées en projection : RCG2011/10 ©2017 Ministère de l'Action et des Collectivités publiques.</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>saia@reunion.fr</p>



AFFAIRE N° 23 /30062021**OPERATION RHI DU PORTAIL - REGULARISATION FONCIERE – CHANGEMENT
D'ACQUEREUR DE LA PARCELLE DC 1073***Direction Aménagement et Développement / Habitat*

Le Maire expose :

Par délibération n° 13 du Conseil Municipal, en date du 05 octobre 1990, la Commune a confié à la SEDRE, en concession d'aménagement, la réalisation de l'opération RHI PORTAIL.

La durée de la Concession a été prorogée par l'avenant n° 16, jusqu'au 31 décembre 2021 afin de procéder à la finalisation des différents dossiers de régularisation foncière.

Les dernières régularisations foncières portent sur des dossiers complexes de cessions, notamment avec la SICA HR. Au-delà de ces dossiers, subsistent des dossiers portant sur la vente du foncier :

- à des bénéficiaires de LES n'ayant pas finalisé l'achat du foncier,
- à des occupants sans titre, essentiellement composés des propriétaires voisins empiétant sur du foncier appartenant à la SEDRE, concessionnaire d'aménagement.

La délibération du 17 décembre 2020 a permis de valider les prix de vente proposés aux bénéficiaires de LES pour l'achat du foncier. Ces prix sont conformes aux prix proposés depuis plusieurs années à ces occupants. Ces bénéficiaires ont d'ores et déjà versé une partie du prix de vente et l'année 2021 devrait permettre de finaliser les ventes. A cet égard, les premiers actes de vente ont été signés au début du deuxième trimestre 2021.

Cas de la parcelle DC 1073 à destination de Monsieur AYE Daniel :

La régularisation de la parcelle DC 1073, à destination de Monsieur AYE Daniel est l'un des dossiers les plus complexes de la RHI. En effet, Monsieur AYE Daniel était attributaire d'un LES qui a été réalisé sur la parcelle, il y a plus de 15 ans, durée de l'engagement pris par les acquéreurs de LES auprès de l'Etat.

Toutefois, comme pour plusieurs autres dossiers sur le secteur, la vente n'a pas encore été formalisée, faute de paiement du prix de vente.

Or, Monsieur AYE Daniel est depuis plusieurs années sous la tutelle de la Croix-Rouge et ne dispose d'aucun revenu qui lui permettrait de finaliser la vente à son profit. De plus, la Croix-Rouge nous a confirmé que l'état de santé de Monsieur AYE Daniel, ne lui permettrait plus d'habiter de nouveau sa maison bâtie sur la parcelle.

En parallèle, la parcelle voisine DC 1074 était destinée à son fils Monsieur AYE Johnny. Ce dernier est également engagé dans une procédure de régularisation foncière avec la SEDRE depuis plusieurs années.

La Commune de Saint-Leu, la SEDRE ainsi que le prestataire en charge de la mission de régularisation foncière auprès des familles ont évalué plusieurs solutions de financement permettant de maintenir la vente au profit de Monsieur AYE Daniel (financement via la Croix-Rouge, financement conjoint entre ces deux enfants ayants-droits). Malheureusement, ces différentes solutions ne peuvent être appliquées dans la mesure où d'une part, les revenus de Monsieur AYE Daniel ne sont pas suffisants et, d'autre part, du fait que Monsieur AYE Johnny ne dispose pas de revenus réguliers.

Sa fille, Madame AYE Gisèle (elle est bénéficiaire d'un LES financé par l'Etat il y a plus de 15 ans) disposerait de revenus suffisants qui lui permettraient de finaliser cette vente, se propose de solder la vente à son profit.

Au regard de l'impossibilité de régulariser cette vente au nom de Monsieur AYE Daniel, d'ici la fin de la concession d'aménagement, et en accord avec la SEDRE, concessionnaire d'aménagement de la RHI Portail, il est proposé de modifier le destinataire du foncier de la parcelle DC 1073 au profit de Madame AYE Gisèle.

Il sera demandé au notaire en charge de la rédaction des actes, de sécuriser cette transaction en obtenant notamment l'accord préalable de la Croix-Rouge, tutelle de Monsieur AYE Daniel et de Monsieur AYE Johnny (ayant-droit). Cet accord permettra d'éviter d'éventuels recours.

Conformément à la délibération du 17 décembre 2020, cette vente au profit de Madame AYE Gisèle se fera au prix de 5 297 € TTC, avec une prise en charge des frais de notaire par l'acquéreuse.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente de la parcelle DC 1073, au profit de Madame AYE Gisèle en lieu et place de son père Monsieur AYE Daniel, dans les conditions susmentionnées ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve la vente de la parcelle DC 1073, au profit de Madame AYE Gisèle en lieu et place de son père Monsieur AYE Daniel, dans les conditions susmentionnées ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 24 /30062021**OPERATION RHI LE PLATE : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION CONCLU AVEC LA SHLMR***Direction Aménagement et Développement / Aménagement*

Le Maire expose :

Par délibération n° 05/30042015 du 30 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de concéder, via une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération « RHI Le Plate » à la SHLMR.

Le contrat de concession, conclu pour une durée de 6 ans, a été signé le 10 septembre 2015, reçu en Sous-Préfecture, le 14 septembre 2015 et notifié à la SHLMR, le 23 septembre 2015.

Depuis, la mise en œuvre de cette opération a progressé de manière significative avec l'acquisition amiable d'une grande partie des parcelles nécessaires au projet, la réalisation des études préalables, la réalisation de la quasi-totalité des voiries et réseaux.

Néanmoins, les deux dernières parcelles nécessaires au projet étant en cours d'acquisition par voie d'expropriation, il paraît nécessaire de laisser un délai supplémentaire à l'aménageur.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée de proroger de deux années le contrat de concession conclu avec la SHLMR, pour une échéance au 23 septembre 2023.

Le projet d'avenant annexé à la présente modifie ainsi la durée du contrat.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession de la RHI LE PLATE ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve l'avenant n° 1 au contrat de concession de la RHI LE PLATE ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 25/30062021**DOMAINE PUBLIC MARITIME : APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE***Direction Administration Générale / Règlementation*

Le Maire expose :

Dans le cadre d'une précédente convention, validée par décision du Conseil Municipal du 02 juillet 1998 (Affaire N° 25) et signée en juin 1999, l'Etat avait confié à la Commune de Saint-Leu, la gestion de la zone des 50 pas géométriques, pour une durée de 18 années. Cette première convention de gestion étant arrivée à échéance, l'Etat a proposé son renouvellement.

Les principales caractéristiques de la convention de gestion sont les suivantes :

Durée de la convention :

- 6 années à compter de sa signature sans reconduction tacite, modifiable par avenant

Obligations de la Commune :

- Gestion du domaine de l'Etat afin d'assurer sa mise en valeur par des aménagements liés à la fréquentation du public, dans le respect des impératifs de sauvegarde de l'espace littoral, des sites naturels et de l'équilibre écologique, et par le maintien et l'entretien à l'état naturel de la plage de sable corallien ;
 - o gestion sur l'arrière plage (partie boisée) de 25 points services destinées aux usagers de la plage
 - o gestion des espaces naturels, aménagements et mobiliers urbains existants
 - o maintien à l'état naturel et entretien de la partie domaine public maritime naturel (plage de sable corallien)
- Prise en charge par la Commune des dépenses nécessaires à la réalisation de ces objectifs sur la base d'un programme annuel d'entretien à produire et à faire valider par les services de l'Etat ;
- Production du compte rendu de gestion annuel ;
- Mise en œuvre des procédures de mise en concurrence par appel à candidature et de sélection préalable pour l'attribution des autorisations d'occupation et droits de jouissance précaires et révocables, et ce conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les dispositions incluses dans la nouvelle Convention de Gestion du Domaine Public Maritime, à intervenir entre l'Etat et la Commune de Saint-Leu ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence et de sélection préalable pour la délivrance des autorisations d'occupation du Domaine Public Maritime, ainsi que de délivrer lesdites autorisations d'occupation sur le périmètre concerné ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire, notamment la Convention de Gestion, et le cas échéant, les avenants modificatifs qui seraient rendus nécessaires pour la bonne gestion du domaine public maritime ;

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- valide les dispositions incluses dans la nouvelle Convention de Gestion du Domaine Public Maritime, à intervenir entre l'Etat et la Commune de Saint-Leu ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence et de sélection préalable pour la délivrance des autorisations d'occupation du Domaine Public Maritime, ainsi que de délivrer lesdites autorisations d'occupation sur le périmètre concerné ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire, notamment la Convention de Gestion, et le cas échéant, les avenants modificatifs qui seraient rendus nécessaires pour la bonne gestion du domaine public maritime ;

INFORMATION

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Direction Administration Générale

Le Maire expose :

Par délibérations du 03 Septembre 2017 et du 05 Juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire ses pouvoirs comme prévu par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Ceci exposé, **Le Conseil Municipal est invité à prendre acte** de la liste des décisions (*en annexe*) que le Maire a été amené à prendre au titre de la délégation des pouvoirs du Conseil Municipal qu'il détient, pour la période allant du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.

**Après lecture,
le Conseil Municipal,**

prend acte de la liste des décisions (*en annexe*) que le Maire a été amené à prendre au titre de la délégation des pouvoirs du Conseil Municipal qu'il détient, pour la période allant du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **seize heures**.

Le Président,

Pour les affaires N° 04/3062021 à N° 06/30062021

Pierre GUINET



Saint-Leu, le 1^{er} juillet 2021

Le Président,

Bruno DOMEN

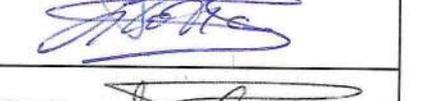
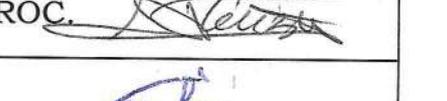
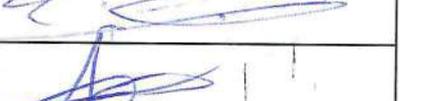
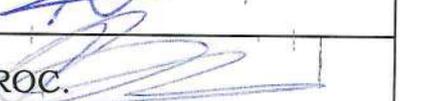
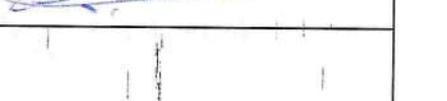
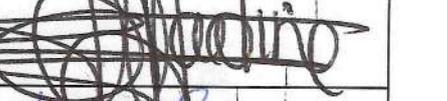
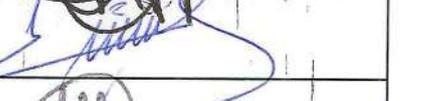
Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021



ID : 974-219740131-20210701-PV_30062021-DE

NOM - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
DOMEN Bruno	Maire	
GUINET Pierre	1 ^{er} Adjoint	
BERNON Nadège	2 ^{ème} Adjoint	
DALLY Brigitte	3 ^{ème} Adjoint	le Maire PROC. 
LUCAS Philippe	4 ^{ème} Adjoint	
SILOTIA Jacqueline	5 ^{ème} Adjoint	
BADAT Rahfick	6 ^{ème} Adjoint	PROC. 
BELIN Gisèle	7 ^{ème} Adjoint	
AUBIN Jimmy	8 ^{ème} Adjoint	
ANAMALE Marie Claude	9 ^{ème} Adjoint	
MAILLOT Bertrand	10 ^{ème} Adjoint	PROC. 
CODARBOX Jacky	11 ^{ème} Adjoint	
ALEXANDRE Marie	Conseiller	
PERMALNAICK Armande	Conseiller	PROC. 
HAMILCARO Marie Annick	Conseiller	PROC. 
ZETTOR Josian	Conseiller	
PLANESSE Nadine	Conseiller	
LEAR Elie	Conseiller	
FERARD Sylvie	Conseiller	
ABAR Dominique	Conseiller	

SICHE D'EMARGEMENT**CONSEIL MUNICIPAL**

ID : 974-219740131-20210701-PV_30062021-DE

LAURET Bruno	Conseiller	
DOMPY Brigitte	Conseiller	
ELLIN Fabrice	Conseiller	
SORET Pascaline	Conseiller	
FELICITE Roland	Conseiller	PROC.
VEMINARDI Mylène	Conseiller	PROC.
LEE AH NAYE Wei-Ming	Conseiller	
ZITTE Nicolette	Conseiller	
EUZET Jean-Paul	Conseiller	
BARBIN Suzelle	Conseiller	
VIRAMA Stéphane	Conseiller	
SINAPAYEL Marie Josée	Conseiller	PROC.
MULQUIN Christophe	Conseiller	PROC.
VION Marie-Claire	Conseiller	
MARIVAN Serge	Conseiller	PROC.
LENCLUME Marjorie	Conseiller	
RENE David	Conseiller	
HODGI Claudio	Conseiller	